

ARRETE MUNICIPAL n°562/2025
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
INTERDICTION DE STATIONNEMENT VEHICULES
19-25 RUE DE L'AMIRAL COURBET

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de Madame Julie KHATTA LACAZE en date du 25 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la livraison de bois au domicile de Madame Julie KHATTA LACAZE

ARRETONS

Article 1er : Madame Julie KHATTA LACAZE est autorisée à occuper la voie publique sur les places de stationnement face aux 19 et 25 rue de l'Amiral Courbet le 25 octobre 2025 à partir de 9h30 pour une durée inférieure à 4 heures.

Article 2 : Durant la livraison, le stationnement sera interdit au droit d'occupation.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 4 : Madame Julie KHATTA LACAZE devra effectuer préalablement une information aux riverains concernés.

Article 5 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par de Madame Julie KHATTA LACAZE.

Article 6 : Madame Julie KHATTA LACAZE sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de cette opération.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

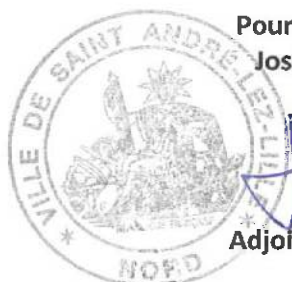
Article 9 : **Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE**

Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Madame Julie KHATTA LACAZE – 23 rue de l'Amiral Courbet – 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 20 OCT. 2025



Pour le Maire, par délégation
Joséphine FARINEAUX

Adjointe au Maire,

chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité